



PROTCOLE LOCAL DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE SCEAUX

- **Le Département de Hauts-de-Seine**

Domicilié au 57, rue des longues Raies – 92000 Nanterre

Représenté par le Président du conseil départemental de Hauts-de-Seine

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

- **la ville de Sceaux**

Domiciliée à Sceaux

Représentée par le maire de la Commune, président du CCAS, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil municipal,

Ci-après dénommée « la ville de Sceaux », d'autre part.

PREAMBULE

Le département des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux partagent l'objectif de répondre au mieux aux besoins de la population dans le cadre de leurs compétences respectives.

En matière sociale, cela suppose la mise en place de modes de collaboration renforcés.

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est le garant des solidarités sociales et territoriales. Au service de tous les Alto séquanais, en particulier les plus fragiles, ses équipes exercent leurs missions de solidarités en veillant à apporter des réponses de proximité, adaptées aux contextes locaux, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ces missions sont mises en œuvre au quotidien au sein des Services des Solidarités Territoriales (SST), couvrant les périmètres des intercommunalités et construits à partir des bassins de vie.

Les SST offrent des interventions à l'échelle locale pour une action au plus près des territoires. Ils apportent par leur réseau : information, écoute, orientation, soutien et/ou accompagnement social et médico-social aux usagers. Ils favorisent l'animation et la coordination de tous ses partenaires, institutionnels et associatifs, et la mutualisation de leurs actions.

C'est dans ce cadre que les SST travaillent en partenariat, notamment, avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), acteurs incontournables des politiques de solidarités, qui portent sur leur commune une action générale de prévention et de développement social.

Le cadre législatif offre aux CCAS une grande souplesse quant aux choix d'actions qu'ils mènent en fonction des priorités et des besoins sociaux de chaque commune.

A Sceaux, le choix a été fait d'intégrer le CCAS au sein des structures municipales afin de parvenir à une appréhension globale des besoins et une coordination des réponses apportées.

Les modalités d'articulation entre les services départementaux et les Villes peuvent être multiples et se déclinent sur le fondement d'une volonté de partenariat partagée, pour une meilleure coordination des actions et des réponses aux usagers.

Afin de favoriser la lisibilité des actions de chacun et d'engager une complémentarité renforcée, il est proposé l'élaboration d'un protocole de partenariat entre le Département et la ville de Sceaux.

Le protocole constitue donc un cadre partenarial des coordinations et d'engagements réciproques possibles pour concourir à une meilleure réponse aux usagers, dans le respect des compétences de chacun. Il a vocation à s'adapter aux spécificités du territoire.

Chaque protocole est construit sur la base d'une présentation générale des missions de solidarités des signataires et d'axes de coopération qui concernent la déclinaison territoriale des services départementaux, les spécificités des actions mises en œuvre par la Ville et son CCAS ainsi que les articulations qui auront été convenues.

Le protocole a valeur d'obligation réciproque pour une recherche de complémentarité et de synergie des acteurs de l'Action Sociale en tenant compte des spécificités territoriales. Il s'agit d'un engagement commun porté par un cadre de référence départemental de partenariat à décliner localement sur des objectifs partagés et des modes de coopération acceptés entre le SST et la ville de Sceaux.

Objectif du protocole

Le protocole a pour objet de préciser les interventions sociales menées par le Département et d'améliorer leur coordination avec celles de la Ville sur un territoire donné afin :

- de mieux connaître et de faire connaître l'offre globale en matière de solidarités ;
- d'améliorer la qualité de service rendu notamment en simplifiant les démarches pour l'utilisateur ;
- de mener des actions complémentaires et communes visant la prévention, l'aide aux publics les plus fragiles, l'insertion des publics accompagnés.

ARTICLE 1 – MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE L’OFFRE GLOBALE EN MATIERE DE SOLIDARITES

Les signataires du présent protocole conviennent de développer les actions de communication et d’information ayant pour objet de permettre aux habitants de la commune de mieux connaître l’offre existante en matière de solidarités.

Les principales actions du Département et de Ville et de son CCAS sont à cet égard les suivantes :

1.1. Les missions du Département dans le domaine des solidarités et leur organisation territorialisée

Le Département assure les missions qui lui sont confiées par le code de l’Action sociale et de la Famille (CASF) et le code de la Santé Publique (CSP) dans le domaine des Solidarités. La politique départementale se décline à travers les différents schémas et le Règlement départemental d’Aide Sociale (RDAS).

De par ses compétences, le Département a vocation à intervenir tout au long du parcours et des évènements de vie des Alto-séquanais : petite enfance, enfance et jeunesse, aide aux foyers en difficulté, insertion, santé, personnes âgées et handicapées.

Ces missions sont portées par le Pôle des Solidarités en 5 Directions expertes : la Direction Enfance, Adolescence et Famille (DEAF), la Direction Autonomie (DA), la Direction Insertion sociale et Retour à l’emploi (DISRE) et la Direction Qualité et Ressources (DQR) et la Direction des Solidarités Territoriales (DST).

Chaque SST s’organise de la même manière, autour d’un chef de service (RSST) et de trois responsables d’unité (RU) :

- une unité « Accueil, Relation au public et Support »,
- une unité « Evaluation »,
- une unité « Accompagnement et suivi du public ».

La répartition des équipes médico-sociales entre évaluation et accompagnement et suivi du public répond aux enjeux actuels du travail social et à son organisation afin de garantir une évaluation qui prend en compte la globalité de la situation de l’ensemble des membres du foyer, puis un accompagnement mené par un référent différent.

Chacune de ces équipes est composée de professionnels avec des expertises et compétences complémentaires : des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices, des auxiliaires de puériculture, des médecins, des psychologues. Ce sont donc des équipes pluridisciplinaires qui proposent une intervention globale et cohérente sur l’ensemble des champs d’intervention du Pôle Solidarités, aussi bien en matière de prévention, d’accompagnement aux démarches d’ouverture de droits (santé, allocations, aides au logement, retraite...), d’accompagnement social de tous les membres du foyer.

Dans le cadre de leur mission, les professionnels peuvent à tout moment mobiliser l’ensemble des aides financières et dispositifs départementaux présentés dans le Règlement départemental d’aide sociale (RDAS), ou solliciter les aides délivrées par les partenaires.

1.2. Actions conduites par la Ville et son CCAS

Les CCAS/CIAS assurent des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics en difficulté, ouvert à tous : jeunes, seniors, familles, personnes handicapées, personnes vulnérables ou en difficultés.

Le CCAS de la ville de Sceaux exerce des missions obligatoires relevant de l'aide sociale légale et des missions facultatives liées à la mise en œuvre de la politique sociale propre à la commune.

Les services de la ville de Sceaux (parmi lesquels le CCAS) se mobilisent dans les principaux champs suivants : lutte contre les exclusions, accompagnement des publics fragilisés service d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissement pour personnes âgées. D'une manière plus générale, la Ville mène des actions en matière de soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 – AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE RENDU NOTAMMENT EN SIMPLIFIANT LES DEMARCHES POUR L'USAGER

Le Département et la Ville partagent l'objectif de simplifier les démarches pour les usagers.

La réalisation de cet objectif suppose de faciliter l'accès des usagers aux services du SST, notamment ceux récemment installés dans le secteur de la Croix de Berny.

Dans la continuité d'un accompagnement social, des travailleurs sociaux viendront au sein du quartier des Blagis, à la rencontre des usagers dont ils suivent les dossiers.

ARTICLE 3 : MENER DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET COMMUNES VISANT LA PREVENTION, L'AIDE AUX PUBLICS LES PLUS FRAGILES, L'INSERTION DES PUBLICS ACCOMPAGNES

Le Département et la Ville décident que leurs services respectifs mettront en place un travail en partenariat sur les axes suivants :

- SELON LES ÂGES DE LA VIE : de la maternité au grand âge ;
- SELON DES THEMATIQUES TRANSVERSALES : accueil, accès aux droits, inclusion numérique, insertion, handicap, protection des personnes, santé, lutte contre les précarités...

Le document annexé au présent protocole expose les stratégies qui seront mises en place conjointement entre le Département et la Ville, en précisant pour chacun des axes ce que chacune des collectivités assure d'ores et déjà. Ce document a vocation à être évolutif en fonction des besoins.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE LOCAL

La responsable du Service des Solidarités Territoriales n°2, le directeur général des services et la directrice du CCAS de la ville de Sceaux sont garants de la mise en œuvre des engagements pris, des mesures d'amélioration et du suivi des projets inscrits dans le protocole local.

Ils:

- veillent à assurer la coordination des interventions de leurs services respectifs et à garantir la continuité de service ;
- s'engagent à diffuser et à faire partager par les agents placés sous leur autorité, la volonté d'un renforcement du partenariat ;

- organisent des échanges d'informations réciproques et réguliers sous forme de réunions, fiches de liaison et autres, sous réserve de l'accord de la personne ;
- s'engagent à faire respecter et préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'ils pourraient échanger dans le cadre de la transmission d'informations au regard du secret professionnel et des droits et des libertés individuelles des personnes qui leur sont imposés, sous réserve de l'accord de la personne accueillie, dans le respect du Règlement européen général de la protection des données (RGPD).

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE LOCAL

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs de ce protocole local de partenariat et d'apporter toutes les améliorations possibles dans les situations d'urgence et les actions de prévention, les parties prenantes au présent protocole local procéderont à un bilan annuel de sa mise en œuvre lors d'une réunion regroupant :

- la directrice de la Direction des Solidarités Territoriales (DST),
- le responsable du Service des Solidarités Territoriales n°13 (SST13) et ses collaborateurs,
- Le directeur général des services de la ville de Sceaux ou son représentant ainsi que les collaborateurs qu'il décidera d'associer ;
- la directrice du CCAS de Sceaux ainsi que tous les collaborateurs du secteur social qu'il conviendra d'associer.

Il sera aussi planifié 3 types de rencontres, dont le rythme reste à définir :

- des temps réguliers entre cadres sur l'actualité de nos services, ainsi que les projets en cours et à venir,
- des temps d'échange sur les situations individuelles, nécessitant une action conjointe de nos services (Concertation territoriale Enfance Adultes- CTEA pilotée par le pôle social Départemental, CLSM,...) ;
- une rencontre collective annuelle entre les professionnels du CCAS et du SST13, avec un ordre du jour à co-construire.

La vice-présidente en charge des solidarités et affaires sociales du Département et l' élu référent des politiques d'action sociale de la commune et du CCAS de Sceaux, seront informés systématiquement de ce suivi régulier, qui pourra donner lieu à une rencontre plus stratégique à leur niveau.

L'évaluation portera, quant à elle, sur :

- l'effectivité des processus mis en œuvre pour faciliter le partenariat,
- l'effectivité des diagnostics partagés,
- le niveau de cohérence et complémentarité des services proposés,
- les effets du partenariat sur le service rendu aux usagers, en matière sociale et médico-sociale sur les différents axes cités dans l'article 2 du présent protocole.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE LOCAL

Le présent protocole local de partenariat prendra effet à compter du jour de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans avec reconduction tacite.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification du protocole local de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le présent protocole pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux partenaires concernés et moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans l'application du présent protocole local de partenariat, comme le partage et l'utilisation des données transmises entre les parties pourra faire l'objet d'une solution amiable entre les parties. A défaut, il conviendra d'en référer au tribunal administratif de compétence, à savoir celui de Nanterre.

Le Maire de la commune de Sceaux et
Président du CCAS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine